



# Le Fonds de Solidarité pour le Logement

*Institué par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifié par l'article 36 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (**Fsl**) est l'outil financier du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

Conformément à la délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2002 et à une convention signée avec l'Etat et le département des Yvelines le 20 novembre 2002, la caisse d'allocations familiales des Yvelines (Cafy) a assuré, pour le compte des autorités signataires, la gestion financière du fonds entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de l'article 65 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, la Cafy assure pour le compte du département la gestion du Fsl « élargi », dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties le 5 décembre 2005.

La Cafy est par ailleurs partenaire du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et du contrat social yvelinois, par le biais notamment de la coordination inter-institutionnelle des aides financières (Ciaaf) dont elle assure l'animation et qui, dans le cadre du Fsl élargi, assure le secrétariat et l'instruction des demandes, ainsi que l'attribution des aides dans le cadre de la procédure simplifiée.



## RAPPEL DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE



Le fonds de solidarité pour le logement, institué par les lois susmentionnées du 31 mai 1990, du 29 juillet 1998 et du 13 août 2004, est régi par les décrets n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement et n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement. Il doit permettre d'aider les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

A ce titre, il accorde des aides directes à la personne pour le maintien dans les lieux ou pour l'accès au logement. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts, d'engagements de cautionnement ou de garantie. Il finance également des associations pour des mesures d'accompagnement social dans le domaine du logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le fonds de solidarité pour le logement relève de la seule compétence du conseil général. En outre, les missions du fonds sont élargies au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone et au financement d'aides aux dépenses de gestion des associations et organismes assurant de la médiation locative. Le règlement intérieur du Fsl est désormais élaboré et voté par le conseil général tout en s'articulant avec les autres actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Pdl), qui restent définies conjointement par l'Etat et le conseil général.

Le règlement intérieur, complété d'un guide d'instruction, définit les modalités d'intervention, de fonctionnement, d'organisation et d'administration du fonds. Il a été profondément modifié à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de mieux préciser les critères d'attribution des aides, d'accroître la part des dossiers traités en procédure simplifiée et de fixer un cadre de référence pour le conventionnement par le conseil général des prestataires chargés de l'accompagnement social lié au logement.

L'attribution des aides est décidée par le comité des financeurs en ce qui concerne les aides à attribuer au titre des mesures d'accompagnement social aux organismes bailleurs ou associations. Pour les aides individuelles, les décisions sont prises par le gestionnaire par délégation du président du conseil général pour les dossiers respectant les critères définis par le règlement intérieur ; pour les dossiers les plus complexes, les décisions sont prises par les commissions déconcentrées.



## ORGANISATION COMPTABLE DU FONDS



La comptabilité du Fsl, distincte de celle de la Cafy, est tenue au moyen du logiciel Magic-Fsl en conformité avec les règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement non constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public et à son annexe qui décrit le plan de comptes particulier qui leur est applicable.

En amont du traitement comptable, la gestion du fonds est par ailleurs assurée grâce aux logiciels Sias-Fsl (gestion des commissions, des dossiers et des mesures) et Cristal (gestion des prêts).

La trésorerie est déposée sur un compte spécifique ouvert auprès du Trésor et placée, dans la limite des disponibilités, en titres du Trésor.

La présentation des comptes annuels comporte un bilan, un compte de résultat et 12 tableaux obligatoires (complétés en fin du présent rapport par plusieurs annexes complémentaires).



## SITUATION COMPTABLE DU FONDS



La situation de l'actif et du passif au 31 décembre 2009 est retracée par le bilan qui figure en tête de la liasse des documents obligatoires.

Arrêté à **2 102 722,35 €**, le bilan se présente comme suit :

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	ECART 10/09	ECART %
Valeurs immobilisées	379 353,13	405 707,84	-26 354,71	- 6,5
Actif circulant	1 723 369,22	2 038 883,81	-315 514,59	- 15,5
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 102 722,35</b>	<b>2 444 591,65</b>	<b>-341 869,30</b>	<b>- 14,0</b>

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	ECART 10/09	ECART %
Capitaux propres	1 061 138,61	1 248 890,42	-187 751,81	- 15,0
Provisions	256 853,93	230 208,40	26 645,53	11,6
Dettes à court terme	784 729,81	965 492,83	-180 763,02	- 18,7
<b>Total du passif</b>	<b>2 102 722,35</b>	<b>2 444 591,65</b>	<b>-341 869,30</b>	<b>- 14,0</b>

<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>938 639,41</b>	<b>1 073 390,98</b>	<b>-134 751,57</b>	<b>- 12,6</b>
---------------------------	-------------------	---------------------	--------------------	---------------

Le fonds de roulement, égal à la différence entre :

- ✚ d'une part les capitaux propres et les provisions pour risques et charges,
- ✚ d'autre part les valeurs immobilisées,

est égal à 938 639,41 €.

Il comprend :

- ✚ un fonds de roulement affecté de 256 853,93 €, correspondant à la provision pour risques et charges au titre des garanties de loyer données par le fonds,
- ✚ le fonds de roulement disponible, égal à 681 785,48 €.

Le fonds de roulement disponible, qui peut être utilisé en recette pour l'établissement du budget prévisionnel 2011, est en diminution de 19,1 %.

Le bilan est par ailleurs complété par les tableaux 1, 2, 3 et 5 à 8 relatifs aux prêts, aux provisions et aux engagements de cautionnement et de garantie, lesquels sont commentés dans les chapitres suivants du présent rapport. Le tableau 4 (état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice) distingue quant à lui :

- ✚ les créances à plus d'un an (prêts) et les créances à moins d'un an (contributions restant à recevoir au 31 décembre),
- ✚ les dettes à moins d'un an représentées principalement par les charges restant à payer au 31 décembre de l'exercice.



## OPERATIONS COMPTABLES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE L'EXERCICE



Les dépenses et les recettes du Fsl sont constituées :

- ✚ des charges et des produits retracés par le compte de résultat, lequel est complété par le tableau 9 qui précise la nature des subventions accordées, par le tableau 10 relatif aux frais de fonctionnement du fonds, par le tableau 11 qui fournit l'état des financements du département et des participations volontaires et par le tableau 12 qui retrace les charges constatées au titre des remises gracieuses et des annulations de créances irrécouvrables,
- ✚ des dépenses et des recettes en capital, correspondant aux versements et aux remboursements de prêts,
- ✚ auxquelles il convient d'ajouter les opérations sur exercice antérieur.

### LES CHARGES ET LES PRODUITS



Les charges comptabilisées dans l'exercice (compte de résultat) sont de **5 075 838,10 €** (+ 4,1 %). Elles comportent :

- ✚ des charges externes (543 800,00 €) correspondant à la subvention de fonctionnement versée à la Cafy en rémunération de sa mission de gestionnaire du fonds,
- ✚ les subventions accordées au cours de l'exercice (4 413 686,82 €), ces dernières détaillées par le tableau 9 – noter que la comptabilité retrace dans les comptes de charges les dépenses de l'exercice diminuées des annulations de charges à payer antérieures (soit 153 034,44 €), en conséquence il convient de se référer au commentaire des annexes budgétaires pour avoir une vision exacte des engagements réels de l'exercice,
- ✚ les autres charges spécifiques (13 760,33 €) qui correspondent aux remises gracieuses consenties sur les prêts ; ce poste diminue fortement (- 87,3 %) du fait de l'absence d'annulation de créances irrécouvrables en 2010,
- ✚ les dotations aux provisions correspondant à l'ajustement de la provision pour risques et charges au titre des garanties de loyer (+ 26 645,53 €) et de la provision pour créances douteuses (+ 77 945,42 €).



Les produits de l'exercice ont représenté quant à eux **4 822 735,25 €** (- 4,3 %). Ils comprennent :

✚ les subventions d'exploitation (4 796 115,06 €) reçues ou restant à percevoir au 31 décembre, dont le calcul est le suivant :

◆	montant des participations (tableau 11)	4 861 466,10 €
◆	moins les participations comptabilisées au compte 103 (prêts attribués dans l'exercice)	- 222 779,86 €
◆	plus une écriture de régularisation du compte 103 (prêts remboursés dans l'exercice)	+ 157 428,82 €

✚ des produits divers d'exploitation représentés principalement par des remboursements de cautions (23 295,85 €),

✚ les intérêts perçus sur les placements de trésorerie en titres du Trésor (3 324,34 €),

La comparaison entre les charges et les produits fait apparaître un solde débiteur de 253 102,85 € qui représente le résultat déficitaire de l'exercice. Afin de respecter l'égalité entre le report à nouveau et le fonds de roulement disponible, il est proposé d'affecter ce résultat :

- ◆ au débit du compte 110 « Report à nouveau – solde créditeur » pour un montant de 161 397,10 €,
- ◆ au débit du compte 103 « Fonds propres » pour un montant de 91 705,75 €.

## **LES OPERATIONS CONCERNANT LES PRETS**



Le tableau 7 précise par dispositif les mouvements comptables qui ont affecté les prêts durant l'exercice :

- ✚ Les prêts accordés dans l'exercice ont représenté 222 779,86 €, soit une augmentation de 6,1 %,
- ✚ Les remboursements reçus (157 428,82 €) ont diminué de 21,2 %,
- ✚ Enfin, 13 760,33 € de créances « irrécouvrables » correspondent aux remises gracieuses consenties sur les prêts.

## **LES OPERATIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Il s'agit des paiements réalisés sur engagements antérieurs pour régulariser les charges à payer constituées au titre de l'exercice précédent. Ces opérations, comptabilisées en compte de tiers, n'apparaissent pas dans les dépenses de l'exercice.

Les annexes 2 et 3 donnent la ventilation de ces opérations qui ont représenté 788 582,26 €, soit une progression de 75,8 %.

Par ailleurs, ces annexes mentionnent le montant des annulations, pour un total de 157 237,05 € (subventions + prêts).

Cette vision comptable demande à être complétée par une présentation plus fonctionnelle et budgétaire des dépenses et des recettes, qui apporte une meilleure perception des évolutions entre exercices.

Cette présentation figure aux pages suivantes.

## L DEPENSES DE L'EXERCICE T

D'un montant de **5 451 652,40 €** elles progressent de 6,6 %.

DEPENSES	2010	2009	ECART 10/09	ECART %
Prêts	222 779,86	209 943,82	12 836,04	6,1
Subventions (cas individuels)	3 071 581,76	2 727 917,76	343 664,00	12,6
<i>Sous-total aides individuelles</i>	<i>3 294 361,62</i>	<i>2 937 861,58</i>	<i>356 500,04</i>	<i>12,1</i>
Subventions (associations)	1 495 139,50	1 509 589,50	-14 450,00	-1,0
<i>Sous-total charges techniques</i>	<i>4 789 501,12</i>	<i>4 447 451,08</i>	<i>342 050,04</i>	<i>7,7</i>
Remises gracieuses	13 760,33	27 761,88	-14 001,55	-50,4
Apurement de prêts et garanties	0,00	80 562,94	-80 562,94	-100,0
Charges de gestion	543 800,00	543 801,00	-1,00	0,0
Charges courantes	0,00	16 646,58	-16 646,58	-100,0
Dotations aux provisions	104 590,95	0,00	104 590,95	NS
<b>Total dépenses</b>	<b>5 451 652,40</b>	<b>5 116 223,48</b>	<b>335 428,92</b>	<b>6,6</b>

De façon globale, les charges techniques augmentent de 7,7 %, évolution qui touche tout particulièrement les aides individuelles (+ 12,1 %) alors que les subventions aux associations régressent de 1 %. Parmi les aides individuelles, les aides au titre du maintien et au titre de l'accès au logement poursuivent leur progression avec, respectivement, + 16,7 % et + 20,9 %. En revanche, les aides dans le cadre de l'énergie, qui avaient progressé de 27,1 % en 2009, sont stabilisées à + 0,7 %.

Les remises gracieuses diminuent fortement (- 50,4 %), alors que l'exercice n'a pas supporté en 2010 de charge au titre de l'apurement des prêts irrécouvrables précédemment provisionnés ; des charges de 80 562,94 € et de 103 476,87 € avaient été supportées à ce titre en 2009 et en 2008 respectivement .

Les charges de gestion intègrent, à hauteur de 543 800,00 €, la rémunération versée à la Cafy. Celle-ci est stabilisée.

## RECETTES DE L'EXERCICE

Egales à **5 902 458,02 €**, elles diminuent de 2,7 %.

RECETTES	2010	2009	ECART 10/09	ECART %
Financement département	4 053 900,00	4 053 900,00	0,00	-
Participations volontaires	807 566,10	814 100,00	-6 533,90	- 0,8
Fonds de roulement N-1	843 182,58	707 714,27	135 468,31	19,1
Remboursement de prêts	157 428,82	199 852,52	-42 423,70	-21,2
Remboursement de cautions	20 930,00	20 144,98	785,02	3,9
Produits financiers	3 324,34	15 802,91	-12 478,57	-79,0
Créances irrécouvrables	13 760,33	108 324,82	-94 564,49	-87,3
Reprise sur provisions	0,00	142 326,58	-142 326,58	-100,0
Autres recettes	2 365,85	5 210,10	-2 844,25	-54,6
<b>Total recettes</b>	<b>5 902 458,02</b>	<b>6 067 376,18</b>	<b>-164 918,16</b>	<b>- 2,7</b>

Les participations sont stabilisées. Le département apporte 83,4 % de ce financement. Les participants volontaires (- 0,8 %) sont les bailleurs (307 566,10 €), les fournisseurs d'énergie (Edf : 195 000,00 €, Gdf : 90 000,00 €) et la Cafy (215 000,00 €). Les chiffres reportés dans le tableau incluent les sommes restant à percevoir au 31 décembre, soit 1 001 397,50 €.

Les remboursements de prêts diminuent de 21,2 % alors que les produits financiers continuent de chuter (- 79 %) en raison de la crise financière.

Les remises gracieuses procurent une recette en capital de 13 760,33 € ; en revanche, on n'enregistre pas en 2010 de reprise de provision (142 326,58 € en 2009).

# L **COMPTE RENDU DU** T **REMBOURSEMENT DES PRETS**

Comme il l'est indiqué aux chapitres précédents, les prêts représentent au 31 décembre 2010 une valeur immobilisée de 379 353,13 €, soit une valeur brute de 521 805,81 € diminuée d'une provision pour dépréciation de 142 452,68 € (cf bilan et tableaux 1, 3, 7 et 8).

Les opérations de l'année se synthétisent de la façon suivante :

	SOLDE AU 01/01	PTS DE L'EXERCICE	RBTS DE L'EXERCICE	REMISES GRACIEUSES	TAUX RECOU VREMENT	ABANDON DE CREANCES	SOLDE AU 31/12
<b>Prêts antérieurs à 2003</b>							
<b>Sous-total</b>	15 327,08	0,00	3 284,28	0,00	21,4%	0,00	12 042,80
<b>Prêts attribués depuis 2003</b>							
<b>Maintien</b>	158 787,72	53 295,41	73 642,18	1 044,61	34,7%	0,00	137 396,34
<b>Accès</b>	17 115,25	14 421,52	10 722,08	905,17	34,0%	0,00	19 909,52
<b>Mises en jeu de garanties</b>	278 985,05	155 062,93	69 780,28	11 810,55	16,1%	0,00	352 457,15
<b>Sous-total</b>	454 888,02	222 779,86	154 144,54	13 760,33	22,7%	0,00	509 763,01
<b>TOTAL</b>	<b>470 215,10</b>	<b>222 779,86</b>	<b>157 428,82</b>	<b>13 760,33</b>	<b>22,7%</b>	<b>0,00</b>	<b>521 805,81</b>

Le taux de recouvrement par catégorie de prêt, calculé hors remises gracieuses, revient à un niveau très bas de 22,7 % après une année 2009 qui avait été plus favorable (25,7 %) du fait de la remise en recouvrement de créances anciennes liée à une évolution de la réglementation.

Les constats antérieurs se confirment, à savoir un taux de recouvrement acceptable pour l'accès au logement et pour le maintien alors qu'il reste très faible (16,1 %) pour les mises en jeu de garanties, en lien avec la solvabilité forcément aléatoire des ménages concernés.

## CREANCES DOUTEUSES

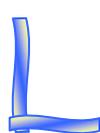
Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, la procédure applicable aux créances non mouvementées prévoit, au terme de deux relances et d'une mise en demeure infructueuses, leur transmission aux espaces territoriaux en vue d'une nouvelle évaluation de la situation de la famille par un référent social. Cependant, en 2010, cette transmission ne s'est pas effectuée en l'attente d'une redéfinition des procédures en matière de prêts.

De même, dans cette période intermédiaire, il n'a pas été procédé à l'annulation des créances, devenues irrécouvrables, provisionnées au 31 décembre 2009.

Dans ces conditions, au 31 décembre 2010, 198 créances sans récupération depuis plus d'un an peuvent être considérées comme irrécouvrables ; suivant les règles comptables, ces créances douteuses sont provisionnées au bilan pour un montant de 142 452,68 €. Après avis du comité de suivi budgétaire, il sera proposé au comité des financeurs de prévoir l'annulation de ces créances irrécouvrables dans le cadre du budget 2011 du Fsl.

On trouvera ci-après un tableau de synthèse de ces créances douteuses dont la liste nominative est conservée par le gestionnaire comptable et financier.

Nature	Code	Libellé	Créances non mouvementées transmises depuis plus de 3 mois	
			Nombre	Montant
FSL Accès	L21	Dépôt de garantie	4	884,40
	L22	Premier mois loyer, mobilier, prestations diverses	4	472,02
<i>S/Total</i>			8	1 356,42
Mise en jeu de garantie	L24	Mise en jeu de garantie	157	115 848,75
<i>S/Total</i>			157	115 848,75
FSL Maintien	L27	Dette de loyer et charge	31	24 015,28
	L28	Fourniture d'énergie	2	1 232,23
<i>S/Total</i>			33	25 247,51
<b>Total</b>			<b>198</b>	<b>142 452,68</b>



## SUIVI DES ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIE



Les engagements de cautionnement et de garantie, provisionnés au passif du bilan (cf tableau 3), font l'objet des tableaux 5 et 6.

Les engagements donnés sont suivis hors bilan dans des comptes spéciaux de classe 8. Le tableau 5 qui restitue ce suivi rappelle le montant des engagements existants au 1er janvier 2010 (3 070 305,36 €), alors que les colonnes 3 et 4 correspondent respectivement aux engagements donnés (2 411 207,41 €, en augmentation de 22,9 % - pour mémoire : + 35,2 % en 2009) et aux mises en jeu intervenues (155 062,93 €, en augmentation de 5,6 %) au cours de l'exercice.

Les engagements échus sans mise en jeu représentant un montant de 1 760 197,72 € (colonne 5), les taux de mise en jeu se sont établis pour l'exercice à 8,1 % dont 5,8 % pour les garanties individuelles et 75,3 % pour les garanties données aux associations.

Rappelons que le calcul de la provision correspond à un risque prévisionnel estimé à 6 % des engagements individuels donnés et à 60 % (1) des engagements collectifs (contre-garanties associatives), ce qui donne un montant de 256 853,93 € au 31 décembre 2010, en progression de 26 645,53 €.

(1) taux de risque porté de 50 à 60 % en 2005 au vu des résultats observés sur les engagements donnés en 2003 et 2004.



## SUIVI BUDGETAIRE DU FONDS



L'annexe 1 présente l'état d'exécution du budget 2010 du Fsl.

Le budget initial a été arrêté par le comité des financeurs le 4 mai 2010 pour un montant de 5 976 591,00 €. Le tableau ci-après présente le détail de cette prévision de recettes et de sa réalisation :

	Prévision	Réalisation	Ecart	Ecart %
Département (1)	4 053 900,00	4 053 900,00	-	0,0
Bailleurs (1)	310 000,00	307 566,10	- 2 433,90	-0,8
Edf	180 000,00	195 000,00	15 000,00	8,3
Gdf	90 000,00	90 000,00	-	0,0
Cafy	215 000,00	215 000,00	-	0,0
Fonds de roulement	843 183,00	843 182,58	-0,42	0,0
Remb de prêts	175 000,00	157 428,82	- 17 571,18	-10,0
Remb de cautions	25 000,00	20 930,00	- 4 070,00	-16,3
Prêts irrécouvrables	-	13 760,33	13 760,33	NS
Produits financiers	20 000,00	3 324,34	- 16 675,66	-83,4
Reprise provisions	64 508,00	0,00	- 64 508,00	-100,0
Autres recettes	-	2 365,85	2 365,85	NS
<b>Total recettes</b>	<b>5 976 591,00</b>	<b>5 902 458,02</b>	<b>- 74 132,98</b>	<b>-1,2</b>

(1) y compris les contributions restant à recevoir au 31 décembre

Les colonnes « Paiements exercice » et « Charges à payer » de l'annexe 1 fournissent le détail des dépenses budgétaires de l'exercice, soit 5 451 652,40 €.

Ces dépenses représentent un taux d'exécution du budget de 91,2 % et dégagent un disponible budgétaire de 524 938,60 €.

A partir de ces éléments, il est possible de recalculer le fonds de roulement disponible au 31 décembre 2010 :

Disponible budgétaire	524 938,60 €
Déficit de recettes	- 74 132,98 €
Annulations de charges à payer antérieures inscrites au crédit des comptes de charges de l'exercice	+ 153 034,44 €
Capacité d'autofinancement dégagée par les mouvements de provisions de l'exercice (prêts)	+ 77 945,42 €
= fonds de roulement disponible	681 785,48 €

On observe un dépassement d'enveloppe sur plusieurs lignes budgétaires et sur les autres opérations avec incidence budgétaire (bas de l'annexe 1). En conséquence, il est proposé une mise en conformité du budget dans le cadre de l'arrêté des comptes. Celle-ci fait l'objet de l'annexe 1 bis.

Par ailleurs, comme déjà indiqué, les opérations effectuées sur les budgets 2009 et 2008 font l'objet des annexes 2 et 3.



L'annexe 4 décrit la situation de la trésorerie au 31 décembre 2010 : compte de dépôt et compte titre constitué de placements en valeurs du Trésor.

Ainsi, la trésorerie du fonds était de 674 894,32 € dont 653 470,70 € de placements. A noter que la gestion de ces placements est optimisée depuis 2004 grâce à la conclusion d'une convention spécifique avec le Trésor qui gère les placements au jour le jour par référence à un « pied de compte » préalablement négocié.

## DEPENSES DE L'EXERCICE AU TITRE DE LA GESTION DU FONDS ET REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

La Cafy a supporté en 2010 une charge de gestion de **561 702,14 €**, précisée ci-après :

	Charges de personnel	<b>516 200,32</b>
641	Rémunération du personnel	<b>319 477,27</b>
	Charges (645+647+648+631+633)	<b>196 723,05</b>
	Achats	<b>6 702,14</b>
606	Fournitures administratives	6 702,14
	Services extérieurs	<b>5 282,14</b>
613	Locations (1)	867,15
615	Travaux d'entretien et de réparation	4 171,55
616	Primes d'assurance	243,44
	Autres services extérieurs	<b>28 656,87</b>
622	Rémunération d'intermédiaires	109,46
623	Publicité, information, publication	0,00
625	Déplacements, missions, réceptions	1 605,26
626	Frais postaux et de télécommunication	22 113,57
628	Divers (ménage, gardiennage, formation..)	4 828,58
	Impôts, taxes et versements assimilés	<b>4 831,46</b>
635	Impôts directs	4 224,36
637	Taxes sur les contributions prévoyance	607,10
	Dotation aux Amortissements	<b>29.21</b>
681	Dotation	29,21
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>561 702,14</b>

(1) Coût des photocopies

La charge imputable au poste pris en compte au titre de la loi « Dalo » et l'augmentation des frais postaux et de télécommunications expliquent, pour l'essentiel, une progression des charges de gestion de 2,3 %. Conformément au budget, le remboursement demandé par la Cafy est ramené à 543 800,00 €.